

Présidé par Gilbert DE MIRAS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BANIZETTE, Jean-Marc BOISSENOT, Gilbert DE MIRAS, Robert DESCOINS, Marie-José ÉLIE, Philippe FAYET, Didier FOURCAUD, Serge FOURCAUD, Christian GALLOT, Marie-José GUÉRIN, Joëlle LABADIE, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Claude MAILLAT, Michel MOUTREUIL, Michel NICOULEAU, Ghislain PANTAROTTO et Joan VILLECHENOUX-Conseillers Communautaires titulaires.

Mesdames et Messieurs Francis LAGARDE, Sylvette LAMARZELLE, Pierre LESCURE, Annie MAIGRE et Marie-Pierre POUGET- Conseillers Communautaires suppléants.

Membres excusés : Mesdames et Messieurs Philippe COUSINET, Nicole JOUANNE, Jean-Charles JOURDAN, Jean-Pierre JOYEUX, Daniel LACHAIZE, Jean-Louis REY, Christian SCALIGER et Jean-Eric VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : M. Ghislain PANTAROTTO

M. Gallot, Maire, accueille l'Assemblée dans la salle des fêtes de Saint Antoine de Breuilh.

Lecture par M. Descoins du compte rendu du 16 juin 2011

**L'Assemblée, à l'unanimité, valide le compte rendu
du Conseil Communautaire du 16 juin 2011**

Monsieur Maillat demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : la fête de la rivière qui se déroulera le 04 septembre 2011.

1. Présentation et validation de la programmation du Cœur d'Ecopôle

Monsieur Boissenot présente :

- Le calendrier de la procédure du concours :
 - 28 juillet à 12h00 date limite de dépôt des candidatures
à 13h30 ouverture des plis
 - 03 août : réunion du jury de concours
 - 16 août : envoi du dossier aux 3 candidats retenus
 - 19 octobre : date limite de réception des offres et projets
 - Entre le 19/10 et 04/11 : réunion du jury
 - 07 novembre : choix du lauréat par le Conseil Communautaire

31 dossiers ont été retirés à ce jour.

- Les grandes masses budgétaires :
 - ✓ **Ensemble du projet : 2.7 M€**
 - ✓ Travaux : 1.65 M€ (Cœur d'Ecopôle)
0.55 M€ (VRD)
 - Total : 2.2 M€**
 - ✓ Autre : 0.5 M€ (honoraires, terrain...)

- le programme du Cœur d'Ecopôle qui se décompose en deux phases de construction, ainsi que le chiffrage budgétaire qui en découle (Cf. document en annexe).

Monsieur S. Fourcaud souhaite savoir si le jury de concours est souverain dans le choix du candidat.

Le classement final opéré par le jury n'est pas contraignant pour l'assemblée délibérante qui est seule habilitée à choisir le candidat. Toutefois, il est fortement conseillé de suivre l'avis du jury (tout changement devra être motivé).

La prime attribuée aux 3 candidats est fixée à 12 000€. Pour le candidat retenu, il s'agira d'une avance sur prestation.

Monsieur Boissenot précise que le programme a été réalisé en partenariat avec la SEMIPER en s'appuyant sur un questionnaire envoyé aux Ecopôliens ainsi que sur la visite d'une pépinière d'entreprises à Périgueux.

Le programme ainsi déterminé doit répondre à deux impératifs : entrer dans l'enveloppe financière déterminée et être découpé en deux tranches.

En outre, s'il est équivalent au pré-chiffrage dans sa globalité, la répartition des surfaces a, quant à elle, considérablement évoluée.

Le chiffrage financier a été calculé avec les bases suivantes :

- un prix de 1 300€/m² pour le tertiaire auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.25 pour les surfaces de circulation et l'isolation,
- un prix de 750€/m² pour les ateliers avec un coefficient multiplicateur de 1.15.

Le Président procède à la lecture du texte de la délibération n°1 relative à la programmation, aux primes et au choix des candidats.

Délibération n°1 : L'Assemblée, à l'unanimité valide le programme du cœur d'Ecopôle, décide d'allouer une prime de 12 000€ aux 3 candidats retenus et d'autoriser le Président à choisir ces derniers en tenant compte de l'avis du jury.

2. Validation de la composition du jury du concours d'Ecopôle

Monsieur Boissenot présente les règles régissant la constitution du jury de concours.

Maîtrise d'ouvrage : Suit les règles de la CAO (article 22 du CMP)	Président de la CdC : Président du Jury + 3 membres titulaires + 3 membres suppléants
Autres membres : 5 au maximum dont 1/3 du jury ayant la qualification exigée du candidat (ici, architecte DPLG ou DESA)	Architecte du CAUE Architecte Conseil de la DDT Architecte de l'ATD +
Financiers du projet	1 représentant de l'Etat 1 représentant du Conseil Régional

Le Président présente les candidatures au sein de l'assemblée délibérante pour le jury de concours :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc Boissenot Serge Fourcaud Jean-Pierre Joyeux	Philippe Cousinet Philippe Fayet Marie-Pierre Pouget

Suite au vote, les candidats sont élus à l'unanimité.

Le Président procède à la lecture du texte de la délibération n°2 relative à la composition du jury de concours.

Délibération n°2 : L'Assemblée, à l'unanimité valide la composition du jury de concours Ecopôle.

3. Questions diverses

○ Fête de la Rivière

Monsieur Maillat présente le programme de la Fête de la Rivière qui se déroulera le 04 septembre en partenariat avec les communes de Saint Antoine de Breuilh, Saint Seurin de Prats et Lamothe-Montravel.

Des descentes en canoë auront lieu l'après-midi. Les embarcations sont louées par le Canoë Kayak Saint Antoinais au prix de 15€.

La commission propose que la collectivité prenne en charge une partie du coût. Le montant fait débat au sein de l'Assemblée. Après discussion, les élus s'accordent sur un montant de 7.5€ par canoë soit un reste à charge pour les familles de 7.5€.

Délibération n°3 : L'Assemblée décide la prise en charge financière du coût des canoës loués à hauteur de 7.5€ par embarcation.

Pour : 17

contre : 2

abstention : 3

○ Gens du voyage

Le Président informe que des gens du voyage (évangélistes) se sont installés provisoirement sur la ZA du Noyer Brûlé (200 personnes)

Messieurs Maillat et de Miras ont obtenu des garanties de probité par des élus d'autres communes dans lesquelles ce groupe a résidé précédemment.

Toutes les démarches ont été faites afin que la mise à disposition de bennes à ordures ainsi que l'alimentation en eau et électricité soient assurées.

Ces personnes se sont engagées à quitter les lieux lundi 25 juillet entre 10h00 et 11h00.

La séance est levée à 21h45.